

Dénonciation d'un harcèlement : attention aux mensonges !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 03/01/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 03/01/2020

Sources :

- [Arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 11 décembre 2019, n° 18-18207](#)

Un salarié s'estime victime d'un harcèlement moral de la part de ses supérieurs hiérarchiques et dénonce ces faits, qui s'avèrent mensongers... et qui conduiront à son licenciement pour faute grave. Ce que le salarié conteste, estimant un tel licenciement impossible au regard des circonstances...

Dénonciation mensongère d'un cas de harcèlement : pas de licenciement possible ?

Dans cette affaire, il est reproché à un salarié ses accusations de harcèlement moral à l'encontre de sa responsable d'agence et du directeur des ressources humaines alors qu'il a lui-même admis au cours de l'entretien préalable l'absence de dégradation de ses conditions de travail, d'atteinte à ses droits et à sa dignité et de modification des conditions d'exécution du contrat de travail.

Il a reconnu que ses fausses dénonciations avaient pour but de forcer la société à négocier son départ à des conditions financières avantageuses.

Cette attitude a conduit l'entreprise à prendre la décision de le licencier pour faute grave, ce que conteste le salarié : il rappelle qu'en tout état de cause, aucun salarié ne peut être licencié pour avoir relaté des faits de harcèlement moral.

Certes, reconnaît l'employeur, mais il existe une exception à cette règle : cette impossibilité de licenciement ne vaut pas si le salarié est de mauvaise foi.

Mais encore faut-il prouver qu'il a agi dans l'intention de nuire à l'entreprise, conteste encore le salarié.

« Non », tranche le juge : la fausse accusation de harcèlement moral est de nature à caractériser la faute grave en cas de mauvaise foi du salarié, sans qu'il soit nécessaire d'établir une intention de nuire à l'employeur. Et est de mauvaise foi le salarié qui dénonce des faits de harcèlement moral qu'il sait inexacts, de sorte que le licenciement est ici valable...

Vous recevez un signalement qui vous relate des faits de harcèlement dans l'entreprise : c'est une situation d'urgence qui vous impose de réagir. Comment faire ? Que pouvez-vous faire ? Que ne devez-vous surtout pas faire ? Quelles sont vos obligations dans ce domaine ?

[Harcèlement en entreprise : comment réagir ?](#)